

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

- 95130 -

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION n°6**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N°2023-519 DU 28 JUIN 2023 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2023.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Valentin BARTECKI : Marie-Christine CAVECCHI

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI LOYALE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Marion WERNER : Claire LE BERRE.

Florence DECOURTY : absente excusée pour les questions 1,2,3,4 et la question diverse.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION n°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N°2023-519 DU 28 JUIN 2023 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2023.

Le Conseil municipal

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics d'Hospitalisation, à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération n°7 du 22 juin 2023, relative aux indemnités de fonction des élus,

VU le Tableau du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le décret n°2023-519 qui revalorise l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction (augmentation de 1,5 %), à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT que cette revalorisation se répercute sur le montant de l'indemnité des maires et des plafonds des indemnités des autres élus municipaux, qui sont automatiquement augmentés, lorsque le tableau joint à la délibération fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le décret du 28 juin 2023 offre la possibilité aux Conseils municipaux de maintenir le montant des indemnités versées avant le 1^{er} juillet 2023, par le vote d'une nouvelle délibération par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que dans le contexte économique actuel, la municipalité souhaite instaurer une nécessaire maîtrise des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de maintenir le niveau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux, avant le 1^{er} juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, relative aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT que dans la limite des taux maxima et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, le maire perçoit une indemnité à un barème (taux de 90% de l'indice référencé pour la ville) *par principe*, maximum, mais que le même article précise que « *le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème... à la demande du maire* » et considérant que Monsieur le maire en fait précisément la demande,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville compte 37 564 habitants,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus annexé à la présente délibération,

APRÈS avis de la Commission « Ressources et développement » en date du 14 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1 : ABROGE la délibération n°7 du 22 juin 2023, relative à la détermination des indemnités de fonction des élus.

Article 2 : FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.

Article 3 : DÉCIDE le maintien du montant des indemnités des élus au niveau de celui versé avant le 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : FIXE l'indemnité du Maire à 64,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 16,81 %, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 5 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 6 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Etienne L. Duches

Acte à classer**DEL28092023Q6**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T11-45-54.00 (MI248055749)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231010-DEL28092023Q6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MAINTIEN DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS VERSÉES AUX ÉLUS AVANT LA PUBLICATION DU DÉCRET N.2023-519 DU 28 JUIN 2023 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2023.

Date de décision : 10/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [06 -RH - Indemnités Elus
CM28092023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[06 - PJ Indem elus
enveloppe SANS MAJ -
CM septembre 2023
\(003\).PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 11:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 11:45

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 11:51

